

que, quand il ne doit pas y avoir de lecture, le lecteur de semaine proclame : *Deus caritas est, et qui manet in caritate in Deo manet et Deus in eo*, ce à quoi le prélat répond : *Et nos maneamus cum ipso*, et alors on s'assied en disant : *Benedicite*, comme il est coutume de le faire au chapitre. Quand il n'y a pas eu de lecture, après le repas, le prélat dit : *Omnis spiritus laudet Dominum. Tu autem...*, et, le couvent ayant répondu : *Deo gratias*, on dit les grâces comme de coutume.

Ce livre nous retiendra encore par ses illustrations ; quatorze petites gravures sur bois, archaïques en ce milieu du 16^{me} siècle, marquent les différentes parties du livre. Mais la page de titre, elle, est ornée d'une grande gravure. Dans le registre du haut, sous la légende : *Patroni Ordinis nostri*, on voit, au centre, la Vierge couronnée portant l'Enfant, elle est debout sur le croissant de lune ; à sa droite, S. Jean-Baptiste, et à sa gauche un saint évêque (S. Augustin probablement) lui présentent, chacun, deux abbés mitrés et crossés. Dans le registre inférieur, sous le phylactère *Accipe candidam vestem*, deux anges s'apprêtent à revêtir de la chape de chœur un religieux agenouillé.

Tels sont ces deux ouvrages. Notre plus vif désir, en terminant cette modeste étude, est que d'autres livres, de cette époque et de cet intérêt, soient tirés de l'oubli où ils pourraient encore se trouver de nos jours.

Xavier LAVAGNE D'ORTIGUE.

Paris.

A propos du corporal miraculeux de Bois-Seigneur-Isaac.

Dans la chapelle de Bois-Seigneur-Isaac, sous Ophain, non loin de Nivelles, jadis oratoire prioral d'une communauté de chanoines réguliers affiliés à la congrégation de Windesheim, aujourd'hui maison rectoriale annexée à l'abbaye des Prémontrés d'Averbode, en Belgique, on vénère, depuis plus de cinq cents ans, une relique connue dans la bouche du peuple sous le vocable du « saint Sang de miracle ».

A l'occasion des fêtes annuelles célébrées au mois de septembre, on fit parvenir, le jeudi 16 août 1962, à l'agence C. I. P. un aperçu historique concernant l'histoire de cette dévotion avec la remarque suivante : « Ici il ne s'agit pas de quelque vague tradition légendaire ; les faits toujours visibles d'ailleurs ont été contrôlés par

un Prince de l'Eglise, qui en vertu de son autorité apostolique, confirmait l'authenticité du miracle le 18 octobre 1413, donc huit ans après le miracle. Ce précieux document, la bulle du cardinal d'Ailly, est encore actuellement conservé dans les archives du prieuré de Bois-Seigneur-Isaac. Rien ne peut prévaloir contre pareille source historique ».

Voici la notice historique transmise à l'agence susdite :

« Au matin du 5 janvier 1405, Messire Pierre Ost, curé d'Hautlitte, vint célébrer la messe dans la chapelle de Bois-Seigneur-Isaac, voisine du manoir de Jean de Bois. Le pieux chevalier s'y était également rendu, tout rempli des apparitions des trois nuits précédentes. Arrivé à l'offertoire de la messe, le prêtre étendait sur l'autel le corporal, linge sacré sur lequel doivent reposer les saintes espèces. Or voilà qu'il aperçoit, dans les plis de ce corporal, un fragment considérable d'hostie consacrée. Respectueusement il porta les doigts sur la sainte parcelle, voulant la mettre de côté pour la consommer au moment de la communion. Mais, tout d'abord, l'hostie résiste et semble adhérer fortement au corporal. Puis des gouttes de sang s'en échappent et se répandent sur le linge sacré, Le bruit de cet événement se répandit bientôt dans tous les pays environnants. On s'empressa vers la chapelle de Bois-Seigneur-Isaac. Pendant cinq jours chacun put contempler le Sang miraculeux qui continuait de suinter, formant une nappe liquide sur laquelle reposait la sainte Hostie. Durant les jours qui suivirent, il se coagula peu à peu, mais ne sécha complètement qu'après le jeudi du Très Saint Sacrement. Le cardinal d'Ailly ne se contenta pas d'approuver la dévotion au Saint Sacrement, il l'encouragea en octroyant des indulgences à ceux qui viendraient vénérer les saintes reliques. Les deux décrets, l'un de 1410, l'autre de 1411 sont conservés dans les archives du prieuré. Il ordonna que chaque année, le dimanche après la Nativité de la sainte Vierge il se fît à Bois-Seigneur-Isaac une procession solennelle avec les mêmes chants liturgiques qu'au jour de la Fête-Dieu ».

Le thème du miracle de Bois-Seigneur-Isaac vient d'être soumis à un examen critique dans une thèse, présentée au mois de juin dernier pour l'obtention du grade de licencié en Philosophie et Lettres par un étudiant de l'Université catholique de Louvain. Il paraît indiqué d'en résumer ici les conclusions générales ¹⁾.

¹⁾ J. VANDENBOSCH, *De vroegste geschiedenis van de priorij van Bois-Seigneur-Isaac*. Dactyl. XIV-194 p.

En vérité, assure l'auteur, on retrouve ici une manifestation très courante de la piété médiévale, dont la genèse et la signification sont aujourd'hui parfaitement connues. Elle présente un intérêt particulier. En effet, l'on y découvre une variante curieuse et plutôt rare du thème habituel : celle de la particule échappée à la vigilance du célébrant, se substituant à l'accident du calice renversé sur l'autel après la consécration de la messe, que rapportent communément les récits apparentés. Faut-il ajouter que seul le thème primitif peut offrir une attache avec la vérité historique ? Et l'on sait combien la législation canonique se montrait jadis sévère à l'endroit de ces négligences, réputées comme gravement irrévérentielles dans l'accomplissement des saints mystères. Les linges maculés devaient être soigneusement conservés parmi les reliques, et le célébrant coupable avait à se soumettre à une dure pénitence²⁾. Le code pénal de plusieurs ordres religieux, en particulier celui de Prémontré, se faisait, dès le XII^e siècle l'écho de cette rigueur. Les peines sévères et la réparation publique que l'on imposait au coupable sont décrites, pour la première fois, à ce que nous sachions, dans une codification nouvelle des Statuts de Prémontré, à dater de 1236 environ. Voici le passage s'y rapportant :

Hii vero quibus hec negligentia evenerit peniteant sicut inferius continetur. Vero, si domino abbati aliqua predictarum negligentiarum evenerit, sedens cum omni humilitate, seipsum accuset et fraterna compassione et oratione hunc excessum deleri postulet ; deinde interni arbitri iram prevenire satagens, judicans seipsum ut non judicetur, et transitorie dampnans ne in eternum dampnetur. Ministri quoque qui huic negligentie interfuerint, verum etiam omnes reliqui fratres surgentes, preparent se ad vapulandum et voluntariam subeant vindictam, ut qui cor unum sunt et anima una, mutuo sua onera portantes, adimpleant legem Christi, cantantes ibidem

²⁾ Le Décret de Gratien, III^a pars, « De consecratione », dist. II, cap. 27, porte le texte : « Si per negligentiam aliquid de sanguine Domini stillaverit in terram, linguabitur, tabula radetur et igne consumetur, et cinis intra altare condetur, et sacerdos XL diebus peniteat... Si super linteum altaris... IV diebus peniteat... et linteamina... tribus vicibus minister abluat... et aqua ablutionis sumatur, et juxta altare recondantur ». Voir *Corpus juris canonici*, ed. E. FRIEDBERG, t. I, p. 1323. Leipzig, 1879. — Les us de Cîteaux et les Statuts de Prémontré, remontant au XII^e siècle précisent ce texte : « Si quid de sacramento sanguinis Christi ceciderit super corporale, reponendum est ipsum corporale et loco reliquiarum servandum ». R. VAN WAEFELGHEM, *Les premiers Statuts de l'Ordre de Prémontré*, dans *Analectes de l'ordre de Prémontré*, 1919, t. IX, p. 55.

septem psalmos penitenciales, cum hiis versibus : Post partum..., Adjuva nos Deus... et orationibus Famulorum... et Ineffabilem. Post hec surgentes, resideant ; tunc injungat unicuique in psalmis et in missis pro peccatis quod sue discretionis visum fuerit. Ille cui contigit negligentia per aliquot dies a Sacramento abstineat. Verum quia similis negligentia alio cuilibet evenire potest, et nonnunquam evenit, eadem reconciliationis ratio est servanda ³⁾.

Enfermées durant quelques années dans l'armoire aux reliques, parfois même cachés secrètement par l'auteur du méfait, désireux de ne pas se trahir, les linges imbibés étaient retrouvés plus tard et montraient alors des taches que le temps ou l'humidité de la cachette avaient rendu plus vivaces. Il n'était pas difficile, dès lors, à la faveur des idées de l'époque, d'y voir les traces d'un événement miraculeux, que le mystère dont l'accident avait été entouré, d'autres fois le souvenir de la réparation accomplie, ne pouvait que rendre plus vraisemblable. Ainsi s'explique le recul plus ou moins considérable que marquent toujours les récits de l'événement entre le moment où se serait passé le prodige et celui où la dévotion populaire commence à entourer la relique. Un témoignage contemporain fait invariablement défaut.

A Bois-Seigneur-Isaac des constatations identiques se vérifient à la lettre.

Au cours de l'enquête, ordonnée en 1413 par l'évêque de Cambrai, à l'effet de lui permettre de confirmer officiellement le culte, les témoins interrogés affirment que le corporal avait été retrouvé neuf ans auparavant, et que le miracle s'était passé à cette époque. Aucune précision sur les circonstances qui auraient accompagné les faits. L'histoire de Pierre d'Ost, découvrant la parcelle oubliée, dont le sang aurait jailli en abondance, n'apparaît que durant la seconde moitié du XV^e siècle, dans une chronique du prieuré, rédigée en ce moment. Cet écrit retrace, d'une façon très dramatique, le prodige survenu le 5 juin 1405, avec la révélation mystérieuse faite au curé d'Haut-Iltre, au cours de la nuit précédente, ainsi que les aventures survenues à quelques ecclésiastiques insolents, qui s'étaient permis d'ironiser la relique. Beaucoup plus circonspect est le témoignage des enquêteurs de 1413 : ils se bornent à constater

³⁾ Texte emprunté à la Dist. III, cap. 11. *De quibusdam que spectant ad Sacramentum altaris*. Pl. LEFÈVRE, *Les Statuts de Prémontré réformés sur les ordres de Grégoire IX et d'Innocent IV au XIII^e siècle* (Bibliothèque de la revue d'Histoire ecclésiastique, fasc. 23) p. 81-82. Louvain, 1946.

l'état du corporal, où les taches font évidemment la preuve du miracle. La dévotion des fidèles et les châtements horribles, infligés aux incrédules, en corroborent la vérité. S'il y avait là autre chose que de pures formules de commande, à peine reconnaissables sous une végétation touffue de citations scripturaires et autres, force serait de croire que le culte de la relique, inauguré au XV^e siècle dans la Forêt de Soignes, se trouva très tôt en but à malicieuse contradiction ⁴⁾.

Quoiqu'il en soit, la façon maladroite dont le cliché fut délayé plus tard par les rédacteurs de la chronique achève de fixer notre opinion quant à la signification du cas étudié ici. A Bois-Seigneur-Isaac, comme en beaucoup d'autres localités, l'épisode du calice renversé par mégarde fut le point de départ de tout ce qui se raconte depuis 1413, dont on ne sait rien la veille, et que l'on interprêtera avec emphase vingt ou trente ans plus tard.

Pl. LEFÈVRE, O. Praem.

**Prémontrés inscrits aux Universités de Vienne (1377-1658/59),
de Bâle (1460-1665/66)
et de Fribourg-en-Breisgau (1656-1806).**

Personne n'ignore l'intérêt, qu'apporte l'édition des matricules universitaires au point de vue de l'histoire théologique, philosophique et littéraire, même pour les ordres religieux.

La liste des Prémontrés inscrits aux Universités de Vienne (1377-1658/59), de Bâle (1460-1665-1666) et de Fribourg-en-Br. (1656-1806), dont la publication suit, a son origine dans l'édition des matricules de ces Universités ¹⁾. Parcourant les noms des milliers d'étu-

⁴⁾ Les documents de 1413 mériteraient un étude critique et minutieuse, du point de vue diplomatique, car ils se présentent d'une façon plutôt suspecte. Quant à Pierre Ost, malgré l'affirmation empathique de la chronique: « multis nostrorum bene notus, usque ad hos paucos annos incolumis supervixit », je crois que c'est un personnage de fable. Il n'en est jamais question dans les documents *Dictionnaire d'Histoire et de géographie ecclésiastique*, t. IX, 1937, p. 548. d'archive, comme l'a prouvé jadis le chan. F. BAIX, *Bois-Seigneur-Isaac*, dans le

¹⁾ *Die Matrikel der Universität Wien*. (Publikationen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung, éd. L. SANTIFALLER, série VI: *Quellen zur Geschichte der Universität Wien*, 1^{re} partie, tome I, (1377-1450), fasc. 1 et 2, Graz-Cologne, 1954-1956; tome II (1451-1518/I), fasc. 1, Graz-Cologne, 1959; tome III (1518/II - 1579/I), fasc. 1, Graz-Cologne, 1959; tome IV (1579/II - 1658/59), fasc. 1,